

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1887.

Crédits provisoires à valoir sur des Budgets de dépenses
pour l'exercice 1888 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE SADELEER.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, aux termes du projet de loi qu'il a déposé au début de la séance, demande que des crédits provisoires soient ouverts, à concurrence du quart du montant de ceux des Budgets de Dépenses, qui ne pourront plus être votés avant le 1^{er} janvier prochain.

Les crédits postulés s'élèvent :

Pour le Ministère de la Justice à fr.	5,956,900 »
— des Affaires Étrangères à	598,200 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique à	5,518,700 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics à	4,232,200 »
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes à	21,716,700 »
— de la Guerre à	41,512,000 »
Pour le Corps de la Gendarmerie à	1,057,700 »

La section centrale qui s'est occupée du Budget des Voies et Moyens a été chargée de l'examen du projet de loi. Elle s'est réunie d'urgence.

Elle a l'honneur, à l'unanimité de ses membres, d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,
L. DE SADELEER.

Le Président,
P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 49.

(2) La commission, présidée par M. TACK, était composée de MM. DIERCX, MEEUS, DE SADELEER, DUMONT, EEMAN et SYSTEMMANS.